

SEANCE DU 8 FEVRIER 2010

✧ - ✧ - ✧ - ✧

L'an deux mil dix, le huit du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 2 février 2010 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 1/2010 – CREATION D'UN AGENDA 21 LOCAL
- N° 2/2010 – AGENDA 21 LOCAL – MODALITES DE MISE EN OEUVRE
- N° 3/2010 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET COMMUNAL 2010
- N° 4/2010 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET DE L'EAU POTABLE 2010
- N° 5/2010 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2010
- N° 6/2010 – S.I.V.U. DU VAL DE L'EAU BOURDE – PARTICIPATION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
- N° 7/2010 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
- N° 8/2010 – AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- N° 9/2010 – LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES TARIFS
- N° 10/2010 – GROUPEMENT DE COMMANDES L' « ARAE ACHATS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
- N° 11/2010 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REGISSANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS »
- N° 12/2010 – CENTRE SIMONE SIGNORET – SEANCES DE CINEMA – CREATION D'UN TARIF REDUIT « CULTURE POUR TOUS »
- N° 13/2010 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÛN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, VOLKMANN, M. LOQUAY, Mmes OLIVIE, FAURE, MM. JAN, LALANDE Michel, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Melle BARRAULT, MM. LALANDE Jérôme, MONGIS.

A DONNE PROCURATION : M. MASSICAULT à Mme PETIT.

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du quatorze décembre deux mil neuf qui est adopté à l'unanimité.

~~~~~

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour : N° 14/2010 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PASSERELLE – AUTORISATION.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rajout de cette délibération.

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 8 FEVRIER 2010



N° 1/2010 : CREATION D'UN AGENDA 21 LOCAL
--

Monsieur le MAIRE expose :

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU le Programme Action 21 de Rio (1992) et notamment son chapitre 28,

VU la déclaration des collectivités territoriales françaises au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la Loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000,

VU la Loi n° 2002-276 relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 18 juin 2007,

« *Le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Rapport Bruntland 1987).

Consacré lors du Sommet de la Terre à RIO en 1992, le développement durable propose une autre façon de concevoir le développement qui donne autant d'importance à l'efficacité économique qu'à la justice sociale et à la préservation de l'environnement.

Cette nouvelle approche du développement est inscrite et traduite dans les textes réglementaires de l'Union Européenne et de la France, en particulier dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (L.O.A.D.D.T.) et la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.).

Ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

« **L'AGENDA 21** » – « ce qui doit être fait » pour le « 21^{ème} siècle » - est une démarche stratégique visant la mise en place d'un projet collectif et concerté de développement durable applicable à toutes les actions publiques pour couvrir tous les domaines de la vie, notamment économique, sociale, culturelle ; cela concerne notamment : *le développement économique, l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, les politiques culturelles, sociales, la petite enfance, etc.*

Différentes raisons montrent la nécessité de renforcer l'engagement de CANEJAN dans un tel processus :

- l'urgence des enjeux internationaux, comme la limitation des ressources et leur inégale répartition,
- la lutte contre le changement climatique par l'indispensable limitation des émissions des gaz à effet de serre,

- la préservation de la biodiversité,
- la préservation des ressources naturelles non renouvelables,
- la solidarité vis-à-vis des publics défavorisés et la lutte contre l'exclusion,
- le respect des principes d'égalité entre tous les citoyens, notamment pour l'accès à la culture et à l'éducation,
- la défense des cultures locales,

font partie des préoccupations qui sont les nôtres depuis plusieurs années et celles d'un nombre de plus en plus grand de nos concitoyens.

« L'Agenda 21 local » est donc conçu comme un outil permettant :

- d'identifier et de coordonner l'ensemble des actions menées dans une même logique de développement durable,
- de mobiliser tous les acteurs communaux autour d'un projet collectif, ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme,
- de sensibiliser et d'associer toutes les parties prenantes que nous aurons identifiées dans le cadre d'un processus de travail en commun,
- de repenser les modes de l'action publique dans une perspective d'amélioration continue des services publics locaux et d'aménagement du territoire,
- de rationaliser certaines dépenses publiques grâce à une approche globale des projets en s'appuyant sur un management environnemental durable et efficace,
- de développer une politique sociale permettant de maintenir l'être humain au centre des préoccupations municipales.

La Commune de CANEJAN, par ses caractéristiques historiques, géographiques, sociologiques et sa volonté politique, rassemble nombre de conditions pour qu'une telle démarche soit engagée.

Le choix de la mise en oeuvre d'une démarche de développement durable s'inscrit en cohérence :

- d'une part, avec nos engagements politiques et l'ambition que nous portons pour CANEJAN et les Canéjanais à savoir celle de « *gérer l'action communale selon les recommandations de l'Agenda 21, c'est-à-dire en se projetant vers l'avenir, en identifiant les nouveaux défis et en définissant les grandes orientations de progrès, dans le respect des principes de responsabilité et de précaution* » ;

- d'autre part, avec les choix politiques de notre Commune exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et présentés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) voté en 2007, et visant à :

1. favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré,
2. renforcer la cohésion sociale du territoire,
3. promouvoir un développement économique durable et efficace,
4. contribuer à la préservation du cadre de vie des Canéjanais.

Cette démarche s'articule également avec celles engagées par la Communauté de Communes de CESTAS CANEJAN dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et celles engagées par le Conseil général de la Gironde, précurseur dans la mise en place des « Agendas 21 » départementaux en France.

« L'Agenda 21 » de CANEJAN permettra de relier entre elles les nombreuses actions déjà engagées au titre du développement durable :

- *Développement de l'usage collectif et individuel des énergies renouvelables ou respectueuses de l'environnement,*
- *Plan de désherbage communal et recours à des alternatives au désherbage chimique,*
- *Préservation de la ressource en eau, par la sectorisation, la mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts communaux, un choix d'espèces végétales peu gourmandes en eau,*
- *Programme de reboisement,*
- *Elaboration d'un Plan de prévention du bruit et mise en place de dispositifs de lutte contre le bruit ,*
- *Développement des liaisons douces,*
- *Intégration de la problématique de l'accessibilité dans l'ensemble des politiques locales,*
- *Actions d'accompagnement de la petite enfance, des seniors, etc.,*
- *Accroissement de l'offre locative,*
- *Dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale (aide au retour à l'emploi, clause sociale dans les marchés publics, etc.),*
- *l'installation d'instances participatives (Conseil municipal des Jeunes, Conseil des Sages) et l'organisation de réunions de riverains pour les questions touchant leur quartier.*

Plus largement, notre ambition ne sera pas seulement d'accompagner un changement mais d'initier de nouveaux comportements compatibles avec les exigences de durabilité, avec, à terme, la volonté de faire de chaque habitant un acteur du développement durable.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de CANEJAN et ses habitants de générer un développement équitable, solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'ambition que nous portons et notre souhait de concrétiser, conformément à notre Profession de foi, l'engagement de CANEJAN dans une démarche cohérente vis-à-vis des nombreuses actions déjà entreprises dans ces domaines,

Sur l'exposé des motifs présentés par Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :
- la création d'un Agenda 21 local.

N° 2/2010 : AGENDA 21 LOCAL – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 1/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 par laquelle a été décidée la création d'un Agenda 21 local,

« L'Agenda 21 » Local est un processus qui fixe des objectifs et un cadre d'action pour les années à venir. Il prend la forme d'un document de planification qui résultera d'une démarche transversale, partenariale et participative.

Cette démarche fait intervenir les élus, les services municipaux, les habitants et les autres acteurs socio-économiques de la vie locale. « L'Agenda 21 » promeut une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions économiques (concernant aussi bien les entreprises installées sur la Commune, que la Mairie dans son rôle d'entrepreneur), sociales et environnementales de la vie locale.

Sa mise en oeuvre s'opère en plusieurs étapes :

Un Comité de Pilotage sera créé ; il sera composé d'un nombre limité d'élus, de techniciens de la Commune et de parties prenantes sous l'autorité du MAIRE, afin d'animer la démarche et d'en assurer le suivi collectif. Sa composition définitive sera précisée au regard des spécificités de la démarche communale et des besoins identifiés en début d'étude.

Un Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM) réunissant des acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'environnement, du social, de l'économie, de l'éducation, de la culture, du sport, etc. sera également créé afin d'identifier les projets à inclure dans l'Agenda 21, orienter les projets vers des solutions durables, veiller à la mise en oeuvre et au suivi de ces solutions. Cette instance consultative sera le lieu de concertation de « l'Agenda 21 local » et devra être associée à l'occasion :

- du partage du 1^{er} diagnostic (elle participera à la définition de grands enjeux pour le territoire),
- de la préparation du plan d'actions,
- de la présentation du plan d'actions, de la définition des modalités de mise en oeuvre et du suivi des actions,
- de l'évaluation et du bilan du plan d'actions,
- des actions de communication.

Le CESEM pourra décider la mise en place de groupes de travail destinés à des études particulières.

Une charte, approuvée en Conseil municipal, aura pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des instances associées (nombre de membres, modalités de nomination, durée du mandat, etc.).

Dans un premier temps, un diagnostic de la collectivité permettra d'analyser les réalités locales et les attentes économiques, sociales, environnementales. De ce diagnostic seront déduits les objectifs à atteindre pour améliorer la performance de la collectivité. Il sera l'outil permettant de lister les points faibles et les points forts du territoire et

d'envisager une première mobilisation d'acteurs de la Commune à la faveur d'un questionnaire adressé à tous les habitants et d'un Forum public.

Ce diagnostic s'appuiera sur les démarches déjà engagées sur notre territoire, et notamment sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), mais aussi sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et tout autre étude ou document existants.

Dans un deuxième temps, en s'appuyant sur ce diagnostic, il conviendra, toujours dans une démarche participative, d'identifier les enjeux spécifiques de notre territoire, de définir des axes de travail, des objectifs stratégiques et de construire un programme d'actions pour chacun des grands enjeux qui auront été repérés. Ces actions seront donc déclinées dans différents domaines de la vie politique locale, afin que l'action municipale devienne exemplaire et, autant que possible, dans l'activité des acteurs sociaux et économiques, associations, entreprises et particuliers.

Ce programme d'actions sera accompagné d'un calendrier.

Enfin, selon une périodicité qui aura été définie au sein du CESEM, « l'Agenda 21 » local et ses différentes composantes seront évalués. L'évaluation permettra de mesurer, à un moment donné, le chemin parcouru pour atteindre les objectifs, dans une démarche d'amélioration continue. Cette évaluation reposera sur une grille d'indicateurs, qui serviront à apprécier le programme d'actions et éventuellement à corriger les orientations ou les moyens. Cette évaluation s'inscrit dans une dynamique souhaitée d'amélioration continue et sera communiquée au Conseil municipal.

Par ailleurs, une recherche de financements sera engagée auprès de partenaires traditionnels de la Commune, comme l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Conseil général de la Gironde (par le biais des appels à projets), le Conseil régional d'Aquitaine, l'Union Européenne, etc.

Il est proposé au Conseil municipal de confier à Monsieur le MAIRE, une mission de pilotage, de coordination et d'animation de ce projet au sein du Comité de Pilotage. Le Conseil municipal sera de nouveau appelé à se prononcer sur la composition des instances associées à l'occasion d'une délibération qui précisera le détail de la méthode d'élaboration de « l'Agenda 21 », ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'actions.

Au vu des motifs exposés précédemment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre d'un « Agenda 21 », démarche participative ouverte à tous les acteurs locaux,
- de confier à Monsieur le MAIRE une mission de pilotage, de coordination et d'animation du projet d'Agenda 21 au sein du comité de pilotage,
- de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits en tant que de besoins au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter les subventions les plus nombreuses possibles auprès des partenaires institutionnels concernés.

N° 3/2010 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET COMMUNAL 2010

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2010, les dépenses suivantes :

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'études	2031	5 000,00
Frais d'insertion	2033	2 500,00
Acquisition terrains nus	2111	31 000,00
Acquisition terrains de voirie	2112	66 800,00
Aménagements de terrains	2128	22 500,00
Hôtel de ville	21311	48 000,00
Bâtiments scolaires	21312	5 000,00
Autres bâtiments publics	21318	33 550,00
Installations de voirie	2152	2 500,00
Autres immobilisations corporelles	2188	22 300,00
Travaux de voirie	2315	50 000,00
TOTAL		289 150,00

N° 4/2010 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET DE L'EAU POTABLE 2010

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2010, les dépenses suivantes :

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'études	2031	2 500,00
Frais d'insertion	2033	500,00
Installations, matériel et outillage techniques	2315	10 000,00
TOTAL		13 000,00

N° 5/2010 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur GREZILLIER expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2010, les dépenses suivantes :

NATURE DES DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'études	2031	2 500,00
Frais d'insertion	2033	500,00
Installations, matériel et outillage techniques	2315	10 000,00
TOTAL		13 000,00

**N° 6/2010 : S.I.V.U. DU VAL DE L'EAU BOURDE –
PARTICIPATION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

Par courrier du 7 janvier 2010, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « le Val de l'Eau Bourde » sollicite de chaque Commune membre une participation financière de 17 000 €, soit :

- 6 800 € pour la part fixe de 40 % du budget annuel,
- 10 200 € pour 4 mois de chantiers programmés de mai à août sur la Commune de CANEJAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une participation financière de 17 000 € (DIX SEPT MILLE EUROS) au S.I.V.U. « le Val de l'Eau Bourde » au titre de l'exercice 2010,
- de dire que cette somme sera inscrite au budget primitif 2010 de la Commune (article 65735).

**N° 7/2010 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

Madame SALAÛN expose :

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CANEJAN sollicite le versement, entre janvier et la date d'adoption du budget primitif, d'un acompte sur la subvention 2010 qui lui sera attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à verser un acompte de 110 000 € (CENT DIX MILLE EUROS) au CCAS avant la date d'adoption du budget primitif,
- de dire que cette somme sera inscrite au budget primitif de 2010 avec le reste de la subvention (article 657362).

N° 8/2010 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MANO expose :

CONSIDERANT que dans l'attente du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2010, les associations risquent de rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer une avance sur subvention. Celle-ci pourrait être égale à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2009.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2010 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2010 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale à 50% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2009,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 9/2010 : LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur MARTY expose :

VU la délibération n° 02/2009 du 26 janvier 2009 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que ces locations sont désormais assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les locations de salle à compter du 1^{er} janvier 2011 afin de compenser le paiement de la TVA par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs des locations de salle comme suit :

LAC VERT (tarifs journaliers)

	Tarif HT	Tarif TTC arrondi	Montant conservé en cas d'annulation			Caution
			Jusqu'à trois mois avant la date de réservation	Entre 3 et 1 mois avant la date	Moins d'1 mois avant la date	
Canéjanais	100,33 €	120,00 €	0 €	40 €	120 €	600 €
Extérieurs	301,00 €	360,00 €	0 €	120 €	360 €	600 €

CHENAIE DU COURNEAU (tarifs journaliers)

Demi-salle

	Tarif HT	Tarif TTC arrondi	Montant conservé en cas d'annulation			Caution
			Jusqu'à trois mois avant la date de réservation	Entre 3 et 1 mois avant la date	Moins d'1 mois avant la date	
Canéjanais	129,60 €	155,00 €	0 €	50 €	155 €	600 €
Extérieurs	259,20 €	310,00 €	0 €	100 €	310 €	600 €

Salle complète

	Tarif HT	Tarif TTC arrondi	Montant conservé en cas d'annulation			Caution
			Jusqu'à trois mois avant la date de réservation	Entre 3 et 1 mois avant la date	Moins d'1 mois avant la date	
Canéjanais	250,84 €	300,00 €	0 €	100 €	300 €	600 €
Extérieurs	501,67 €	600,00 €	0 €	200 €	600 €	600 €

BERGERIE**Tarif journalier en semaine**

	Tarif HT	Tarif TTC arrondi	Montant conservé en cas d'annulation			Caution
			Jusqu'à trois mois avant la date de réservation	Entre 3 et 1 mois avant la date	Moins d'1 mois avant la date	
Canéjanais	200,67 €	240,00 €	0 €	80 €	240 €	600 €
Extérieurs	836,12 €	1 000,00 €	0 €	330 €	1 000 €	600 €

Tarif journalier en week-end (location journalière uniquement) ou jour férié

	Tarif HT	Tarif TTC arrondi	Montant conservé en cas d'annulation			Caution
			Jusqu'à trois mois avant la date de réservation	Entre 3 et 1 mois avant la date	Moins d'1 mois avant la date	
Canéjanais	468,23 €	560,00 €	0 €	190 €	560 €	600 €
Extérieurs	877,93 €	1 050,00 €	0 €	350 €	1 050 €	600 €

Forfait week-end période hivernale (octobre à mars)

	Tarif HT	Tarif TTC arrondi	Montant conservé en cas d'annulation			Caution
			Jusqu'à trois mois avant la date de réservation	Entre 3 et 1 mois avant la date	Moins d'1 mois avant la date	
Canéjanais	581,10 €	695,00 €	0 €	230 €	695 €	600 €
Extérieurs	1 178,93 €	1 410,00 €	0 €	470 €	1 410 €	600 €

Forfait week-end période estivale (avril à septembre)

	Tarif HT	Tarif TTC arrondi	Montant conservé en cas d'annulation			Caution
			Jusqu'à trois mois avant la date de réservation	Entre 3 et 1 mois avant la date	Moins d'1 mois avant la date	
Canéjanais	752,51 €	900,00 €	0 €	300 €	900 €	600 €
Extérieurs	1 354,52 €	1 620,00 €	0 €	540 €	1 620 €	600 €

**N° 10/2010 : GROUPEMENT DE COMMANDES L' « ARAE ACHATS » -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics qui permet la création de groupements de commandes pour regrouper et coordonner la passation de marchés publics,

VU la délibération n° 2005/0878, modifiée par la délibération n° 2006/0945 du Conseil de Communauté Urbaine de BORDEAUX, qui a créé un groupement de commandes, nommé « ARAE ACHATS », dans l'objectif de réaliser la consultation nécessaire pour l'achat de denrées alimentaires de l'ensemble des membres du groupement constitué,

VU la délibération n° 97/2005 du Conseil municipal du 10 octobre 2005, par laquelle la Commune de CANEJAN a adhéré au groupement de commandes de l'ARAE ACHATS,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, une convention doit venir déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties,

CONSIDERANT que ces modalités de fonctionnement évoluent à l'occasion du renouvellement du marché, objet du groupement de commandes,

Il convient d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes de l'ARAE ACHATS, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes de l'ARAE ACHATS, telle qu'annexée à la présente délibération.

**N° 11/2010 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES –
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REGISSANT
LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS »**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la convention de prestation de service accueil des enfants et des jeunes conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Gironde en 1999, encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs,

VU la délibération n° 08/2008 du 21 janvier 2008 autorisant Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement pour les années 2008 et 2009,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre de sa politique d'action sociale, fait évoluer sa convention d'objectifs et de financement qui concerne les accueils de loisirs, dont le périscolaire,

CONSIDERANT l'objet de la convention qui consiste à prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre, et fixer les engagements réciproques entre les co-signataires,

CONSIDERANT les engagements que la Commune doit respecter sur toute la durée de la convention à savoir :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,

Il convient d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service de l'accueil loisirs qui prendra effet le 1er janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service de l'accueil loisirs qui prendra effet le 1er janvier 2010 pour une durée de 3 ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

**N° 12/2010 : CENTRE SIMONE SIGNORET – SEANCES DE CINEMA -
CREATION D'UN TARIF REDUIT « CULTURE POUR TOUS »**

Monsieur MANO expose :

Le Centre Simone Signoret, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), met en place une opération « Culture pour tous », dont le principe est de favoriser l'accès au cinéma des familles de la Commune suivies par le CCAS, cette initiative s'inscrivant dans le volet social de l'Agenda 21.

Ces familles pourront acheter des coupons « Culture pour tous » auprès du C.C.A.S. pour un tarif de 1 € le coupon. Munies de ce coupon, elles pourront se présenter au guichet cinéma du Centre Simone Signoret et l'échanger contre un billet cinéma. Ces billets cinéma seront pris en charge financièrement par le C.C.A.S.

Il est proposé que les coupons « Culture pour tous » soient échangés contre un billet à tarif réduit pour les plus de 12 ans et qu'un tarif enfant soit délivré aux moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- la mise en place d'une opération « Culture pour tous » permettant aux familles suivies par le Centre Communal d'Action Sociale d'accéder aux séances de cinéma proposées par le Centre Simone Signoret, moyennant l'achat auprès du C.C.A.S. d'un coupon « Culture pour tous » au prix d'un euro le coupon,
- de dire que le coupon « Culture pour tous » sera échangé contre un billet cinéma à tarif réduit pour les plus de 12 ans et un billet cinéma au tarif enfant pour les moins de 12 ans,
- de dire que le C.C.A.S. supportera la prise en charge financière des billets cinéma ainsi échangés.

N° 13/2010 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur VALLEJO expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 29 juin 2009,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification du tableau des effectifs,

Sont proposées au Conseil municipal :

- La création d'un poste de brigadier, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La modification comme suit du tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG. Au 01-03-10	01 juillet 09		01 mars 2010		INC BUDG.**
			EFF. POURVUS	DT : TNC*	EFF. POURVUS	DT : TNC*	
Directrice Générale des Services	A	1	1	0	1	0	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>							
Attaché	A	5	5	0	5	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	1	0	
Rédacteur	B	2	1	0	1	0	
Adjoint administratif 1 ^e classe	C	5	5	0	5	0	
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	5	5	0	5	0	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>							
Ingénieur principal	A	1	1	0	1	0	
Technicien supérieur chef	B	1	1	0	1	0	
Contrôleur principal	B	1	1	0	1	0	
Contrôleur	B	1	1	0	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	5	0	
Agent de maîtrise	C	3	3	0	3	0	
Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	1	1	0	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	4	4	0	4	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	3	0	
Adjoint technique 2 ^e classe	C	33	32	2	33	2	

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG. Au 01-03-10	01 juillet 09		01 mars 2010		INC BUDG.**
			EFF. POURVUS	DT : TNC*	EFF. POURVUS	DT : TNC*	
FILIERE SOCIALE							
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	1	1	
A.T.S.E.M. 1e classe	C	9	9	0	9	0	
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2	0	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur des A.P.S. 1e classe	B	1	1	0	1	0	
Educateur des A.P.S. 2e classe	B	1	1	0	1	0	
FILIERE CULTURELLE							
Bibliothécaire 2e classe	A	1	1	0	1	0	
Assistant qualifié de conservation 2e cl.	B	2	2	0	2	0	
Adjoint du patrimoine 2e classe	C	2	2	0	2	0	
FILIERE ANIMATION							
Animateur chef	B	1	1	0	1	0	
Animateur	B	1	1	0	1	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	2	0	2	0	
Adjoint d'animation 2e classe	C	7	7	0	7	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier	C	1	0	0	1	0	2 982.43
Agent de police municipale	C	1	1	0	1	0	
Garde Champêtre principal	C	1	1	0	1	0	
Total		105	102	3	104	3	2 982.43
<i>Masse salariale inscrite au budget</i>		<i>266 295.23</i>					
<i>Massa salariale constatée au 31.01.2010</i>			<i>263 312.80</i>				
<i>Masse salariale engagée pour le 01.02.2010</i>					<i>266 295.23</i>		

*Temps Non Complet

**Incidence Budgétaire par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**N° 14/2010 : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PASSERELLE - AUTORISATION**

Monsieur VALLEJO expose :

VU le Code du travail, articles L. 5134-20 et suivants,

VU la loi de programmation n° 2005/35 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, article 44,

VU le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et modifiant le Code du travail,

VU la circulaire DGEFP n° 2009/19 du 29 mai 2009 du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, relative aux modalités de mise en œuvre du CAE- passerelle dans le cadre du plan jeunes,

VU le projet de convention entre l'Etat et la Commune de CANEJAN,

CONSIDERANT le besoin de recrutement d'un agent non permanent au service des Affaires générales pour une durée d'un an à compter du 15 février 2010,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) passerelle pour une durée d'un an, à compter du 15 février 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- la signature d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) passerelle sur le territoire de la Commune de CANEJAN à compter du 15 février 2010 jusqu'au 14 février 2011 inclus,
- la mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) passerelle au sein du service des Affaires générales,
- que cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil pour une durée de service hebdomadaire de service de 35 heures,
- que la rémunération de l'agent sera fixée au SMIC horaire,
- que Monsieur le MAIRE est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention et le contrat de travail,
- que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64 168 (rémunérations – autres emplois d'insertion) du budget.

Le MAIRE informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 56/2009 à 2/2010 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



Monsieur GRENOUILLEAU informe le Conseil municipal que la Commune s'est vu attribuer le label Bien vieillir / Vivre ensemble par le Ministère de la Santé et des Sports. Il s'est rendu à Paris le 2 février avec Melle ROMANO, agent du CCAS, chargée de mission sur ce projet, pour se le faire remettre officiellement, au nom de Monsieur le MAIRE. 34 villes ont été retenues. CANEJAN est la seule Commune d'Aquitaine à bénéficier de cette labellisation.

Monsieur GRENOUILLEAU en rappelle les enjeux : d'ici 2030, 3 personnes sur cinq vivront dans les villes et les plus de 65 ans représenteront 28 % de la population française. Lancé au mois de juillet 2009, ce label représente un véritable engagement pour les villes, qui devront élaborer un plan d'actions sur 5 ans pour répondre aux enjeux liés à la place des aînés dans les villes et créer des structures adaptées dans les domaines des transports, de l'habitat, de l'urbanisme, du logement, des prestations de services et du renforcement du lien social.
A CANEJAN, il a été choisi d'associer le Conseil des Sages à cette démarche.



Monsieur GASTEUIL informe le Conseil municipal que ce 8 février 2010 est la date, au jour près, du 220^{ème} anniversaire de la création de la Commune de CANEJAN et fait le rappel historique suivant :

8 FEVRIER 1790 – 8 FEVRIER 2010**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CANEJAN****A 220 ANS****L'effectif du Conseil**

- de 1790 à 1795 : 10 membres
- de 1795 à 1800 : 2 membres
- de 1800 à 1831 : 12 membres
- de 1831 à 1852 : 10 membres
- de 1852 à 1855 : 11 membres
- de 1855 à 1925 : 10 membres
- de 1925 à 1945 : 12 membres
- de 1945 à 1947 : 10 membres
- de 1947 à 1965 : 11 membres
- de 1965 à 1976 : 13 membres
- de 1976 à 1977 : 17 membres
- de 1977 à 1983 : 21 membres
- de 1983 à 1989 : 23 membres
- de 1989 à 1995 : 27 membres
- depuis 1995 : 29 membres

Le mode de désignation

- Suffrage universel direct (y compris pour le maire) de 1790 à 1800
- Nomination du maire et des conseillers municipaux par le Préfet de 1800 à 1831
- Nomination du maire par le Préfet et élection des conseillers municipaux au suffrage censitaire de 1831 à 1848
- Nomination du maire par le Préfet et élection des conseillers municipaux au suffrage universel de 1848 à 1876
- Election des conseillers municipaux au scrutin uninominal à deux tours de 1876 à 1989
- Election au scrutin proportionnel de liste depuis 1989 (fin du panachage entre listes).

Les maires de Canéjan

- 1790-1791 : Jean CAUDERES
- 1792-1795 : Antoine BOURNAZEAU
- 1795-1797 : Fabien MARGINIER
- 1797-1798 : Jean DUPIED
- 1798-1816 : Fabien MARGINIER
- 1816-1826 : Jean CAMELEYRE
- 1826-1828 : Philippe SERVAN
- 1829-1838 : Jean-Charles BALARESQUE
- 1838-1848 : Jean-Baptiste BATTANCHON
- 1848-1852 : Arnaud AUDEBERT
- 1852-1856 : Jean MORIN
- 1856-1869 : Nelson DUPOY
- 1869-1876 : Bernard CHEFNOURRY
- 1876-1880 : Michel JANVIER
- 1880-1884 : Jean Chrysostome LABORIE
- 1884-1919 : Léonard ELIES
- 1919-1924 : Bernard BALLION
- 1924-1953 : Jean POMMIE
- 1953-1975 : Paul PASCUAL
- 1976-2001 : Jean-Francis SAINT-MARC
- 2001- : Bernard GARRIGOU

Le Conseil municipal de Canéjan a 220 ans aujourd'hui !

En effet, le 8 février 1790, les « citoyens actifs » de la commune se sont réunis dans l'église pour élire le maire, deux officiers municipaux, un procureur et six notables.

Ce vote fait suite à la une loi de décembre 1789 consacrant la réforme administrative de la France, dans les premiers mois de la Révolution.

A défaut de mairie, les réunions du conseil municipal se tiennent chez le maire ou chez son adjoint. La mairie (espace Mosaïque) est achevée en 1872-1873.

L'hôtel de ville actuel a été inauguré en 1988.

A ce jour, 243 conseillers municipaux ont siégé. (durée maximale d'édilité : 47 ans).

Sources : Archives municipales de Canéjan. A.D. 33 série 3 M.
Canéjan, d'une rive à l'autre, 2004, ss. dir. B. Gasteuil, R. Mercier et



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35./...